

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Division Economie
Mme Daniela Hänni
3003 Berne

Bern, Lausanne, Breganzona, 22 octobre
2012

Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEI

Prise de position de l'Alliance des organisations de consommateurs ACS, FRC, SKS

Madame, Monsieur,

L'alliance des organisations de consommateurs ACSI, FRC et SKS vous remercie de l'avoir consultée au sujet de la révision de l'OApEI. Nous vous transmettons notre position par écrit.

Remarque générale

Nous nous étonnons que cette révision prenne un caractère «urgent» et que par conséquent les modifications proposées n'aient pas pu être mises en consultation avec le paquet «Stratégie énergétique 2050». Il eut été plus cohérent de grouper toutes les modifications relatives à l'énergie dans une même consultation afin qu'une vue d'ensemble se dégage du dossier.

Remarques sur les modifications proposées

Art. 4, al. 1, OApEI – référence aux prix du marché

Nous nous opposons à la suppression de la dernière phrase de cet article et demandons son maintien.

En effet, nous estimons que la référence aux prix du marché doit subsister pour éviter le maintien de prix de production trop élevés. Nous pensons spécialement aux centrales nucléaires dont l'exploitation cessera progressivement au cours des prochaines années. Si la dernière phrase de cet article était supprimée, des travaux de mise à niveau pourraient être entrepris dans ces installations afin de prolonger leur durée de vie. Leurs coûts de production seraient alors au dessus des prix du marché, mais l'EICOM n'aurait pas la possibilité de les contester. Cet état de fait serait très certainement contraire aux orientations de la stratégie énergétique 2050. Avec le maintien de la dernière phrase de l'article, ce type de pratique ne serait pas autorisé.

Art. 13, al. 3 OApEI – mode de calcul du WACC

Nous nous opposons au nouveau mode de calcul du WACC tel que proposé et demandons le maintien du mode de calcul actuel.

En effet la nouvelle méthode de calcul provoque une hausse des prix pour les consommateurs finaux. Cette hausse de prix servirait à augmenter le bénéfice des entreprises électriques. Les consommateurs ne peuvent accepter une hausse des prix de l'électricité dans ce but.

Un des arguments avancés dans le rapport est qu'un WACC plus élevé stimulera les investissements nécessaires pour le tournant énergétique. Cet argument ne résiste pas à l'analyse : le WACC est utilisé pour calculer les bénéfices des entreprises électriques sur la base de la valeur des installations existantes et des nouveaux investissements. Il n'y a aucune garantie que ces bénéfices soient effectivement réinvestis dans le développement du réseau ou de nouvelles installations de production d'énergie renouvelables.

Nous estimons également que la gestion d'un réseau électrique est une activité peu risquée: clients captifs, nécessité d'être raccordé au réseau, tarifs régulés sur la base des coûts. Il est donc normal que le taux d'intérêt soit proportionnel aux risques modérés encourus par les entreprises.

Enfin la stratégie énergétique 2050 nécessitera de nombreux investissements et il est probable que les prix de l'électricité augmenteront. En tant qu'associations de défense des consommateurs, nous estimons que seuls les coûts supplémentaires rendus nécessaires par le changement énergétique sont justifiés. La stratégie énergétique doit se déployer en toute transparence et nous n'acceptons pas qu'elle serve de prétexte à des hausses de prix abusives.

Si, malgré notre opposition, la nouvelle méthode de calcul du WACC devait être introduite, nous demandons que ce taux de WACC majoré soit utilisé uniquement pour les nouveaux investissements nécessaires au développement des énergies renouvelables.

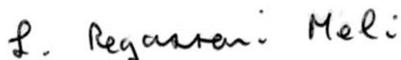
Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et espérons que vous prendrez en compte notre position qui rejoint celles exprimées par les gros consommateurs, les milieux économiques et syndicaux.

Avec nos meilleures salutations



Sara Stalder

Geschäftsleiterin SKS



Laura Regazzoni

Segretaria generale ACSI



Mathieu Fleury

Secrétaire général FRC